BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 25 septembre 2020	***N° 2020-286***

Convocation du 18 septembre 2020
Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaël LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 25 septembre 2020**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2020-286***

Prorogation du dispositif de soutien à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain »

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. <u>Les aides à la rénovation énergétique Bâtiment basse consommation (BBC) des copropriétés dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » 2016-2020</u>

Lauréate de l'appel à projets du Programme d'investissement d'avenir (PIA) « Ville de demain » (tranche 2) de l'Etat en 2016, Bordeaux Métropole a obtenu 4,172 M€ pour soutenir des copropriétés porteuses d'un projet de rénovation énergétique ambitieux de niveau Bâtiment basse consommation (BBC) sur la période 2016-2020. Une convention locale avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC), gestionnaire de ce fonds pour le compte de l'Etat, a été signée à cet effet le 16 septembre 2016.

Grâce à cette enveloppe, la Métropole propose ainsi, sur la base de règlements d'intervention, des aides pour réaliser :

- des audits globaux (aide à l'ingénierie), pour un budget de 76000 €,
- des missions de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie financière (aide à l'ingénierie) pour un montant total de 96000 €,
- des travaux (aide à l'investissement) avec une enveloppe de 4 M€, que l'Etat a toutefois assorties d'un objectif de réhabilitation de 960 logements, réduits ensuite à 670 logements.

En sus, en 2019, une enveloppe complémentaire de 127469 € a été octroyée afin d'accompagner les copropriétés ayant bénéficié de l'aide aux travaux dans l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux, que la CDC impose. Le règlement d'intervention afférent a été approuvé par la délibération 2019-735 le 29 novembre 2019.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole, bénéficiaire du fonds, a un statut d'intermédiaire entre l'Etat et les copropriétés et octroie ainsi ces aides aux copropriétés, avec lesquelles elle contractualise via une convention d'attribution de subvention.

2. <u>Prorogation des délais de contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires jusqu'au 15 mars 2021</u>

La convention entre la CDC et Bordeaux Métropole et, par ricochet, les règlements d'intervention de Bordeaux

Métropole pour l'octroi de ces aides, précisaient que la contractualisation entre Bordeaux Métropole et les syndicats de copropriétaires pour chaque aide devait intervenir dans les deux années suivant la signature de la convention locale, soit avant septembre 2018 et les versements de l'ensemble des subventions être réalisés avant septembre 2020, année d'extinction du fonds.

Conformément aux délibérations de Bordeaux Métropole 2018-459 du 6 juillet 2018 et 2019-817 du 19 décembre 2019, les délais de contractualisation entre la Métropole et les copropriétés avaient pu être prorogés pour deux années supplémentaires jusqu'en septembre 2020 afin de parvenir à une meilleure consommation de l'enveloppe et à l'atteinte des objectifs de réhabilitation imposés par l'Etat.

Ce décalage a effectivement permis de soutenir des copropriétés supplémentaires dans leurs projets. L'enveloppe relative à l'aide à la maîtrise d'œuvre et à l'ingénierie financière est aujourd'hui entièrement consommée. En revanche, les crédits alloués à l'audit global et aux travaux sont encore partiellement disponibles à hauteur respective de 39% (soit 30 000 €) et 23% (soit 900 000 €). La mobilisation des crédits propres à l'évaluation des performances énergétiques après travaux est à venir.

Plusieurs copropriétés accompagnées dans le cadre du Coach'Copro depuis plusieurs mois et donc conseillées par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) seraient en capacité de candidater et de contractualiser avec Bordeaux Métropole fin 2020 et début 2021 pour une aide à l'audit global et pour une aide aux travaux.

Aussi, Bordeaux Métropole a sollicité et obtenu auprès de la CDC une nouvelle prorogation des délais de contractualisation avec les syndicats de copropriétaires de 6 mois, jusqu'au 15 mars 2021.

A cet effet, la présente délibération actualise les règlements d'intervention et les conventions d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires, en intégrant les dates d'échéance conformes à ce nouveau calendrier.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM)

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Loi ALUR)

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2015/0096 du 13 février 2015 relative au plan d'actions en faveur des copropriétés fragiles et dégradées,

VU la délibération 2015/0207 du 10 avril 2015 relative au transfert de compétences en matière de politique locale de l'habitat au profit de la métropole,

VU la délibération 2016/447 du 08 juillet 2016 relative à Plaine de Garonne – Convention locale tranche 2,

VU la délibération 2016/458 du 08 juillet 2016 relative au dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la délibération 2016/777 du 16 décembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme et le Programme d'orientations et d'actions habitat,

VU la délibération 2017/493 du 07 juillet 2017 relatif au Plan d'action pour un territoire à Haute qualité de vie – Plan climat air énergie territorial,

VU la délibération 2018/459 du 06 juillet 2018 relative à la prorogation du dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

VU la délibération 2019/735 du 29 novembre 2019 relative à l'aide à l'instrumentation et à l'évaluation des performances énergétiques après rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA Ville de demain 2016-2020,

VU la délibération 2019/817 du 20 décembre 2019 relative à la prorogation du dispositif de soutien à la rénovation BBC des copropriétés dans le cadre du PIA « Ville de demain »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'une actualisation des règlements d'intervention et des conventions d'application entre Bordeaux Métropole et les syndicats des copropriétaires, en intégrant les dates d'échéance conformes à ce nouveau calendrier est nécessaire.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'actualisation calendaire des règlements d'intervention pour l'octroi des aides aux audits globaux, aux travaux BBC et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'application, leurs avenants le cas échéant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : les dépenses correspondantes aux aides à l'audit global, aux travaux BBC et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux sont imputées au chapitre 458-1129 - Compte 458-1129 – Fonction 01.

Article 4 : les recettes correspondantes aux aides à l'audit global, aux travaux BBC et à l'évaluation des performances énergétiques des bâtiments après travaux sont imputées au chapitre 458-1129 - Compte 458-1129 – Fonction 01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **30 SEPTEMBRE 2020** **PUBLIÉ LE :** **30 SEPTEMBRE 2020**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU